

## MODIFICATION – EXCLUSION ASSURÉ CONTRE ASSURÉ – EXCEPTION VISANT LES RÉCLAMATIONS D’UN ASSURÉ ADDITIONNEL CONTRE UN ASSURÉ DÉSIGNÉ

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 7. **Assuré contre assuré** du paragraphe A. **EXCLUSIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES** du **CHAPITRE II – EXCLUSIONS** du formulaire Solutions visant les technologies médicales :

La présente exclusion ne s'applique pas à une **réclamation** assurée présentée contre vous par un assuré additionnel qualifié ainsi aux termes du paragraphe C. du **CHAPITRE III – QUI EST UN ASSURÉ** ou aux termes d'un avenant relatif à un assuré additionnel.

La présente exclusion ne s'applique pas à une **réclamation** assurée portant sur un **incident relatif au risque lié à l'information** assuré concernant les **renseignements permettant d'identifier une personne** appartenant à un entrepreneur indépendant qualifié, actuellement ou antérieurement, d'assuré aux termes du paragraphe B.2. du **CHAPITRE III – QUI EST UN ASSURÉ**, ou à un membre de la famille immédiate d'un tel entrepreneur indépendant actuellement assuré ou antérieurement assuré.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.